

**7 - FINANCES LOCALES**

7.1 - Décisions budgétaires

7.1.2 - Délibérations afférentes aux actes budgétaires

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 21 septembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 septembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marie-Noëlle BLOT, Murielle BUCHOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et Messieurs Thierry BRETON, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	15 septembre 2023
Date d'affichage	15 septembre 2023
Date d'affichage de la délibération	25 septembre 2023

### Pouvoirs :

**Madame Magali BARBOT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

**Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD**

**Monsieur Thierry BRETON à Monsieur Jean-Bernard MOREL**

**Madame Murielle BUCHOT à Monsieur Sylvain DURAND**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie MONTIÈGE**

**Madame Amandine DELEBARRE à Monsieur Mickaël LE STUNFF**

**Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS**

**Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Nicolas POTTIER, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

**DE\_2023\_21\_9\_05****PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57****MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de CHANGÉ est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux Collectivités Territoriales uniques,

**Vu** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2023\_21\_9\_03 du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier,

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 12 septembre 2023,

**Article 1 :** **AUTORISE** M. le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Article 2 :** **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le secrétaire,

**Nicolas POTTIER**



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Patrick PÉNIGUEL**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.